

# Décompte des heures de formation

### Par EUGER, le 30/03/2017 à 10:23

## Bonjour,

Est ce qu'une journée de formation proposée par l'employeur à des salariés volontaires pour la suivre doit être décomptée à raison de 7 heures de travail?

Si oui, dans le cas où un salarié participant à cette formation fait plus ou moins d'heures que son emploi habituel, comment l'employeur doit comptabiliser les écarts entre l'emploi du temps habituel et la journée de formation, afin de ne pénaliser aucun personnel, et de traiter la situation de façon équitable entre salariés?

Une personne qui habituellement travaille 10 heures le jour où elle est en formation, a-t 'elle le droit de prendre son service habituel avant ou après sa journée de formation, afin d'éviter de rendre des heures? Est ce légal?

J'espère que ma question est suffisamment explicite pour que vous puissiez y répondre. Cependant, je suis à votre disposition pour des informations complémentaires. Je vous remercie par avance.

#### Par P.M., le 30/03/2017 à 14:01

#### Bonjour,

En général on compte une journée de travail et c'est tout car il est souvent impossible de faire effectuer les heures complémentaires à celles de la formation même lorsqu'elle se tient dans les locaux de l'entreprise...